



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 24 FEVRIER 2025
ACCORDANT PRIORITE DE PASSAGE AUX
PARTICIPANTS DE LA COURSE « PRIX DE LA VILLE
D'HENRICHEMONT » DU 06 AVRIL 2025
organisée par la 4S de Saint Satur avec le soutien technique de l'Union
Cycliste d'Henrichemont

Le Maire de la commune d'Henrichemont

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la loi N°82213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements, des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par la 4S, Société de Sport de Saint-Satur, le 06 avril 2025 « **Prix de la Ville d'Henrichemont** » nécessite de donner priorité à la course sur la totalité du parcours,

ARRETE

Article 1^{er} : La priorité de passage est donnée aux participants de la course organisée par la 4S de Saint Satur le 7 avril 2024 « **Prix de la Ville d'Henrichemont** » et empruntant l'itinéraire suivant : les participants arrivent par la rue des écoles, emprunte la route départementale RD12, route de la Justice, Voie Communale n°3, emprunte la route de Boisbelle de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté préfectoral autorisant la course.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

L'organisateur 4S Saint-Satur,
M. le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Président de l'Union Cycliste d'Henrichemont.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250224-2025-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Diffusé sur le site internet le 25.02.2025

Le Maire,
Gilles BUREAU

